



**5690 rue Fullum, suite B, Montréal, Québec, H2G 2H7  
Tel. (514) 272-2424 [www.cdsbalimaya.org](http://www.cdsbalimaya.org)**

## **CENTRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL BALIMAYA**

# **PROGRAMME DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ**

Fondé le 13 janvier 2012, par Lettres patentes émises par le Registraire des entreprises du Québec en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, le Centre de développement socioculturel Balimaya (ci-après le « CDS Balimaya ») est une organisation sans but lucratif qui a notamment pour mission de :

- Favoriser l'intégration à la société d'accueil des nouveaux arrivants de toutes communautés francophones qui choisissent de s'installer dans la province du Québec.
- Encourager les liens de fraternité, d'amitié et de solidarité citoyenne entre ces nouveaux arrivants et la société d'accueil.
- Offrir à ces nouveaux arrivants le soutien et la formation nécessaires à leur participation active au sein de la société d'accueil.
- Contribuer au renforcement de la diversité culturelle de la société d'accueil.
- Promouvoir la participation de ces nouveaux arrivants aux actions de citoyenneté et de patriotisme.
- Sensibiliser ces nouveaux arrivants à leurs droits et obligations au sein de la société d'accueil.
- Réaliser un cadre d'épanouissement des jeunes et des familles en organisant des activités sportives, sorties et voyages, afin de combler leurs besoins de divertissements et de découvertes.
- Offrir un soutien moral et matériel (nourriture, habillements, etc...) aux nouveaux arrivants afin de combler des besoins en cas de difficultés.
- Organiser et maintenir toute activité sociale, sportive et culturelle et tout forum, conférence, colloque, séminaire afin de promouvoir et réaliser les buts de la corporation.
- Former une équipe de travail permettant d'établir de bons contacts, de déterminer des pistes de solutions et d'acquérir les ressources nécessaires afin de réaliser les objectifs fixés.

Les administrateurs et les membres du CDS Balimaya sont également régis par des Règlements généraux adoptés le 13 janvier 2012.

Dans le cadre de ses activités auprès des nouveaux arrivants francophones, le CDS Balimaya a été amené, à la fin de l'année 2012, à offrir un soutien moral et financier (notamment par la prise en charge des frais funéraires) à quelques familles de la communauté ouest africaine éprouvées par un décès.

Ces événements ont conduit les administrateurs du CDS Balimaya ainsi que diverses personnes ressources de la communauté ouest africaine à réfléchir aux conséquences financières d'un décès pour les familles touchées.

Suite à ces réflexions et à diverses rencontres, le Conseil d'administration du CDS Balimaya a décidé, par résolutions adoptées le 26 janvier 2013, de créer le « Programme de la caisse de solidarité » (ci-après le « programme »).

Le présent document a pour but d'expliquer les objectifs du programme, les conditions d'admission et de retrait du programme, les frais d'adhésion annuels, les services offerts par le programme, le rôle du comité consultatif, les mesures de contrôle et de compte rendu des activités du programme et la terminaison du programme.

## **Objectifs du programme**

Le programme de la Caisse de solidarité du CDS Balimaya a pour but de :

- Offrir aux adhérents au programme et à leur Famille une contribution pour le paiement des frais funéraires en cas de décès d'un adhérent ou d'un membre de sa Famille.
- Soutenir les Familles concernées dans l'organisation des funérailles.
- Assurer la bonne coordination des relations avec les diverses structures intervenantes de Montréal, lors d'un décès, notamment les hôpitaux, la mosquée ou les salons funéraires.
- Soutenir moralement et spirituellement la Famille du défunt durant la période d'épreuves.
- Établir une solidarité et une entraide effectives et permanentes de tous les adhérents au programme.

Ces objectifs seront réalisés grâce à une collaboration mutuelle entre le CDS Balimaya et les adhérents au programme et grâce à une cotisation annuelle de tous les adhérents

## **Conditions d'admission et de retrait du programme**

Toute personne qui souhaite participer au programme doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgée d'au moins 18 ans;
- Être intéressée aux buts, objectifs et activités du CDS Balimaya;
- Remplir le formulaire d'adhésion prévu à cet effet;
- S'engager à respecter les conditions du programme prévues aux présentes, tout règlement du CDS Balimaya ainsi que toutes autres décisions adoptées par le Conseil d'administration du CDS Balimaya;
- Payer les frais d'adhésion annuels.

L'épouse ou l'époux ainsi que les enfants à charge de tout adhérent au programme (désignés aux fins du présent programme : la « Famille ») sont automatiquement admissibles au programme (sans frais additionnels).

Tout adhérent au programme aura droit à une carte de membre nominative permettant de l'identifier et de bénéficier des services et droits réservés aux adhérents au programme ainsi qu'à leur Famille.

Toute personne cessera d'être adhérent du programme si :

- Elle en fait la demande écrite au président du CDS Balimaya;
- Elle ne s'acquitte pas des frais d'adhésion annuels;
- Elle fait une fausse déclaration de décès la concernant elle ou sa Famille;

Le retrait du programme est automatique en cas de non paiement des frais d'adhésion annuels (deux (2) cotisations annuelles successives non payées), ce, après deux (2) rappels successifs d'un mois d'intervalle notifiés par écrit de la trésorière du CDS Balimaya. Par ailleurs, il convient de noter que l'adhérent et sa Famille ne peuvent bénéficier d'aucune assistance financière funéraire lorsque la trésorière constate déjà un retard d'un (1) an d'arriérés.

Le retrait de l'adhérent du programme, pour quelque motif que ce soit, ne donne droit au remboursement d'aucune somme.

### **Frais d'adhésion annuels**

Toute personne souhaitant participer au programme doit payer, pour elle-même et sa Famille, au moment de son adhésion ou sur réception de tout avis de renouvellement annuel, des frais annuels de deux-cents dollars (200 \$), payable en argent comptant ou par chèque ou virement bancaire au nom de Centre de développement socioculturel Balimaya. Les membres doivent s'acquitter de leur frais d'adhésion annuelle avant le 31 mars de chaque année.

Les frais d'adhésion annuels versés au CDS Balimaya pour le programme seront déposés dans un compte bancaire spécifique au programme et distinct des autres opérations du CDS Balimaya, à la banque **TD Canada Trust** ou auprès de toute autre institution financière choisie par le Conseil d'administration du CDS Balimaya.

Les frais d'adhésion annuels sont acquis au programme dès leur versement et ne peuvent être remboursés sous aucune circonstance.

### **Services offerts par le programme**

Les services offerts dans le cadre du programme sont les suivants:

- Contribution de cinq milles six-cents (5 600 \$) par décès, afin de payer les frais funéraires, en cas de décès d'un adhérent au programme ou d'un membre de sa Famille.
- Cette contribution est versée par le CDS Balimaya, à même les fonds du programme, dans un délai de vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures de la réception d'une confirmation du décès d'un adhérent ou d'un membre de sa Famille.
- Cette contribution est offerte même si le défunt n'est pas décédé au Canada.
- Cette contribution est octroyée peu importe la confession religieuse et le type de funérailles organisées.
- Cette somme peut être utilisée pour payer les frais de rapatriement du corps du défunt au Canada
- En cas de multiples demandes et d'insuffisance de fonds pour couvrir un événement funéraire, le Conseil d'administration du CDS Balimaya, sur recommandation du comité consultatif du programme fixera le montant requis qui sera divisé entre tous les adhérents qui devront s'en acquitter dans les plus brefs délais.
- Soutient dans l'organisation des funérailles du défunt.
- Prises en charge de toutes les démarches administratives liées aux funérailles.
- Assistance morale et spirituelle du CDS Balimaya sous forme de rappel pour accompagner la Famille éprouvée.

### **Comité consultatif du programme**

Le programme est sous la responsabilité et la gestion du Conseil d'administration du CDS Balimaya.

Le Conseil d'administration du CDS Balimaya pourra créer un comité composé de quatre (4) administrateurs, dont le président et le trésorier du CDS Balimaya, et de sept (7) observateurs issus de la communauté et choisis en tenant compte de leur probité morale. Le président du CDS Balimaya préside le comité consultatif du programme.

Le comité consultatif du programme agit à titre consultatif pour le Conseil d'administration du CDS Balimaya pour ce qui concerne la mise en place et l'implantation du programme et n'a aucun pouvoir décisionnel. Son mandat est d'une durée de deux (2) ans à compter de sa constitution.

Les membres du comité consultatif du programme ne sont pas rémunérés pour exercer leurs fonctions, lesquelles sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur autorisation préalable du Conseil

d'administration du CDS Balimaya et sur présentation de documents justificatifs. Tout frais ou débours ainsi versés, sera prélevé dans le compte bancaire du programme.

Le comité consultatif du programme se réunit sur convocation du président ou sur demande du tiers des membres du comité. La présence d'au moins quatre (4) membres, dont le président du CDS Balimaya, est nécessaire afin de tenir valablement une réunion du comité. Les décisions concernant les recommandations à soumettre au Conseil d'administration sont prises par majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président du comité consultatif du programme est prépondérante.

Les membres du comité désignent, parmi eux, une personne afin d'agir comme secrétaire du comité et établir un procès verbal de chacune de ses réunions, lequel sera signé par le président et par le secrétaire du comité.

### **Mesures de contrôle et de compte rendu des activités du programme**

Le compte bancaire du programme sera géré par le trésorier du CDS Balimaya et soumis à un contrôle annuel effectué par le comptable du CDS Balimaya. Le trésorier contrôle tous les paiements et s'assure du respect de toutes les autorisations de dépenses en collaboration avec le président. En outre, le trésorier envoie des notes de rappel aux adhérents qui ne sont pas à jour dans le paiement des frais d'adhésion ou de cotisation.

À chaque année, lors de l'assemblée annuelle des membres du CDS Balimaya, le Conseil d'administration fera rapport des activités survenues au sein du programme au cours de l'année.

Un rapport financier du programme (incluant les revenus et les dépenses de la dernière année) sera également présenté par le trésorier lors de ladite assemblée annuelle des membres, lequel rapport devra faire mention expresse de tous les frais payés aux membres du comité consultatif du programme. Une copie de ce rapport sera envoyée par courriel ou par courrier à tous les adhérents au programme.

En plus du contrôle annuel prévu ci-dessus, une expertise financière peut être effectuée chaque fois qu'elle s'avère nécessaire, sur ordre du président du CDS Balimaya ou sur demande d'au moins quatre (4) membres du comité consultatif du programme.

### **Zakat**

Conformément à la législation islamique, le programme doit verser à chaque année financière la zakat sur les fonds du programme après toutes les déductions, soit 2.5% des fonds restant dans le compte bancaire.

Il importe de préciser qu'il ne s'agit pas d'un frais supplémentaire pour les adhérents au programme mais d'un prélèvement sur le fonds du programme.

## **Fin du programme**

Le Conseil d'administration du CDS Balimaya en collaboration avec le comité consultatif peuvent, en tout temps, décidé de mettre fin au programme. Dans ce cas, les fonds disponibles dans le compte bancaire spécifique du programme, une fois tous les frais acquittés, seront transférés à un organisme communautaire ou à une mosquée comme don.

Aucun frais annuel versé par un adhérent ne sera remboursé en cas terminaison du programme.

Adoptés par le Conseil d'administration du Centre de développement socioculturel Balimaya, en date du 16 mars 2013.



**Adam Diakité**

---

Président et/ou secrétaire